

0011	CTAT DI	NCIDEN	TDEO	OIDEE

			N° 56
		Fait sportif 🛚	Fait technique $\Box$
INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : EUROCUP			
LIEU DE L'ÉPREUVE : Le Mans Karting Inte	rnational		
Date de l'épreuve : <u>02-06/10/2024</u>			
Fait survenu pendant : Manche quali	ficative 3		
Dont le départ à eu lieu à (heure/minutes	s) : 05/10/2024 - 15:01		
LE PILOTE N° : <b>450</b> Nom :	<b>CASTELLON</b> Pré	NOM : Alexis	
CATÉGORIE : X30 Mast-Gent N° DE LIC	ENCE: 170509		
7. 55 5.6			
Concurrent concerné, détermine que le Pilote à circuits de karting. Ce fait est une violation du conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de cond 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de cond 2024.	ort du juge des faits. Après avoir examiné ce ra la Fait quitté la piste à un ou plusieurs Pilotes su Code de conduite de Karting 2024. Les Commis luite de Karting, de l'Art. 2.24 des Prescriptions nément au 12.3.4 du Code CIK-FIA 2024, la pé	ivant l'article 3.6.2b du Coc saires Sportifs imposent c Générales et de l'Art. 12.4	de de Conduite sur cette pénalité · du code CIK-FIA
Nom et fonction de la personne ayant co.	NSTATÉ L'INFRACTION :		
LAMOUROUX Charlene Juge de Fait			
Décision du collège des commissaires spor PENALITE DE 10 SEC. Provoque une			
Décision communiquée au pilote/concurre  CASTELLON Alexis - CASTELLON A	NT:		
Date: 05/10/2024 À (Heure/M		re/minutes) : <u>15:36</u>	
Men	mbres du collège des Commissaires Spoi	RTIFS	
Président du collège	Commissaire Sportif	Commissaire	e Sportif
Nom/Prénom : NAVARRO Bernard (FRA)	Nom/Prénom : DEJUNIAT Odette (FRA)	Nom/Prénom : JOUIN [	Dominique (FRA)
N° LICENCE : <u>59108</u>	N° LICENCE : _84650	N° LICENCE : 114447	
Signature :	Signature :	Signature :	
	Signatures		

Pilote Concurrent\* Tuteur Heure d'affichage (heure/minutes)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE): COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÈTRAGE

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

<sup>\*</sup> Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).